

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Marles-en-Brie**

**Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment le 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L. 411-1 du code de la route relatif aux pouvoirs de police de la circulation du maire,

**Vu** l'article 41 de la loi n° 2009-967, du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la délibération n° 2022/14/09/03, du 14 septembre 2022, portant extinction ponctuelle de l'éclairage public entre 00h00 et 05h00, sur le territoire de la commune de Marles-en-Brie, à l'exclusion des rues Pillot, Renoir et Lavoisier,

**Vu** la lettre de saisine, du 22 septembre 2022, de l'Agence Routière Territoriale de Coulommiers, gestionnaire de la voirie départementale de la commune de Marles-en-Brie,

**Considérant qu'**il appartient au maire d'exercer la police de circulation et de stationnement, en agglomération, sur les routes nationales et départementales, et les voies communales ou privées ouvertes à la circulation publique,

**Considérant que** les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne doivent faire l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation,

**Considérant** la nécessité de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**Considérant** qu'aucun train ne circule et ne s'arrête en gare de Marles-en-Brie/la Houssaye, entre 0 heure et 5 heures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 5 décembre 2022, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, entre 0 heure et 5 heures, à l'exception des nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 2 :** Des panneaux d'information seront installés aux entrées d'agglomération

Accusé de réception en préfecture  
07/12/2022 10:27:18 - 20221202-ARRETE2022206-AI  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et mise en ligne sur le site internet de la commune de Marles-en-Brie : <https://marles-en-brie.fr>.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compte de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Marles-en-Brie, messieurs les commandants de brigades des gendarmeries de Mortcerf et de Rozay-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Madame la Cheffe de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers.

Fait à Marles-en-Brie, le 2 décembre 2022,  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



*[Signature]*  
Michel Lacas

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Date de mise en ligne le 6 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture 077-217702778-20221202-ARRETE2022206-AI Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022
--